

# RÈGLEMENT DU FONDS RELÈVE ÉLITE GC PAYERNE

## **1 But et création du Fonds**

Un Fonds Relève Elite est créé par le Golf Club de Payerne, sous la responsabilité du Comité du club, pour soutenir les jeunes joueurs élites membres actifs du Golf Club de Payerne uniquement.

## **2 Création et composition de la Commission**

- Une Commission pour le Fonds Relève Elite GC Payerne est instituée par le Comité du club.
- La Commission est composée de cinq membres : deux représentants du Comité du club, un représentant de la section Seniors, le Capitaine et le Président de la section Juniors.
- La composition de la Commission, dont le Président est membre du Comité du club, est validée par le Comité du Club.

## **3 Obligations de la Commission**

- Organiser et gérer un fonds de soutien à la relève Elite du golf club Payerne.
- Evaluer les demandes et soumettre les propositions de soutien au Comité du club.
- Veiller à ce que les soutiens annuels n'excèdent pas le 60 % des disponibilités du Fonds.
- Veiller à ne pas reconduire un soutien sans une réévaluation annuelle.

## **4 Conditions pour l'obtention d'un soutien**

- Etre membre en home club Golf Club de Payerne (membre passif 1 année au maximum).
- Etre sélectionné(e) dans les cadres Elites de l'ASG et/ou être au bénéfice d'une Swiss Olympic Card Talent Junior (*minimum*).
- Etre dans la catégorie U21 au maximum selon l'année de naissance.
- S'engager à jouer trois ans comme membre actif du golf club Payerne (*dès réception du soutien*).
- Remettre le dossier de candidature jusqu'au 15 février pour la saison en cours.
- En compétition, dans la mesure du possible, porter les couleurs de Payerne (*polos, sac, etc.*).
- Participer activement à la vie du club et aux événements majeurs en fonction des possibilités.

## **5 Alimentation et utilisation du Fonds**

- Les décisions d'attribution ou de refus d'attribution du soutien sont prises par le Comité du club, sur proposition de la Commission.
- Le Comité du club jouit d'un pouvoir totalement discrétionnaire pour décider de l'attribution ou du refus d'attribution du soutien, tant à l'égard du principe même de l'attribution qu'à l'égard du montant.
- Le Fonds peut être alimenté de toutes les manières (tournoi, don, action spéciale, etc.) mais ne peut pas faire l'objet d'une contrepartie.

- Jusqu'à 60 % du Fonds est mis à disposition par année au maximum, le solde étant reporté pour l'année suivante. Chaque joueur/joueuse peut au maximum se voir attribuer 40% du Fonds par année.
- L'attribution du soutien est communiquée à fin mars et son paiement suit selon nécessité.
- Si durant 3 ans, aucun dossier de candidature n'est déposé, la Commission doit faire une proposition d'utilisation du Fonds au Comité du club.

## **6 Adoption et modification du Règlement / Liquidation du Fonds**

- Le présent Règlement est adopté par le Comité du club et peut en être modifié en tout temps par celui-ci.
- Le Fonds est liquidé lorsque le but n'est plus réalisé ou sur décision du Comité du club.
- En cas de dissolution et liquidation du Fonds, le solde disponible devra être versé à la Section Juniors du Golf Club Payerne.

Payerne, le 13 août 2018